



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-085

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2022-05-13-00003 - Décision du 13 mai 2022 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres - SARL SE AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2022-05-13-00004 - AP 2022-133-001 du 13 mai 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (4 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-13-00001 - AC 2022-133-011 du 13 mai 2022 portant cessation d'activité de Madame Anne-Cécile BALLAICHE en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 12

04-2022-05-13-00002 - AC 2022-133-012 du 13 mai 2022 portant cessation d'activité de Madame Clémentine MAUREL en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires membre du groupement de santé et de secours médical (1 page)

Page 14

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-13-00003

Décision du 13 mai 2022 portant modification de
l'agrément n°06-04 de la société de transports
sanitaires terrestres - SARL SE AMBULANCES
VOLPE - 04200 SISTERON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 13 mai 2022

**Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON
Remplacement ambulance**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de Déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 23 mars 2022 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3

CONSIDERANT la transmission des pièces en date du 10 mai 2022 ainsi que du contrôle du 13 mai 2022, relatives au remplacement de l'ambulance immatriculée CF 208 VY par l'ambulance immatriculée GF 182 WG;

SUR PROPOSITION de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 23 mars 2022 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 45 route de Marseille – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
SITE DE SITERON					
08/08/2017	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EL 307 DD	28/03/2017	VF11FL01955687127
23/08/2018	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 483 CV	18/07/2018	VF1FL000260059673
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 444 JM	23/05/2019	VF1FL000662190948
19/07/2019	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651
01/12/2020	ASSU A Type B	RENAULT	FV 916 DR	17/11/2020	VF1MA000062793956
25/05/2022	ASSU A Type B	RENAULT	GF 182 WG	15/04/2022	VF1VA000768369434
30/09/2013	VSL	MERCEDEZ	CY 173 NV	13/09/2013	WDD204000A875803
28/10/2016	VSL	MERCEDEZ	DR 397 RL	21/05/2015	WDD2462121J334681
01/03/2019	VSL	MERCEDEZ	AM 793 LJ	26/02/2010	WDD2120021A186885
25/09/2019	VSL	MERCEDEZ	EQ 680 CN	29/08/2017	WDD2462121J449736
22/07/2020	VSL	RENAULT	EL 899 GA	30/03/2017	VF1RFD00754741161
15/04/2015	VSL	MERCEDEZ	CK 259 HM	03/09/2012	WDD2040001A669800
23/06/2021	VSL	MERCEDEZ	DV 121 PK	09/09/2015	WDD2462081N131105
24/01/2022	VSL	MERCEDEZ	ET 216 RF	29/01/2018	WDD2462121N243017
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 297 MS	29/06/2019	VF1RFD00461970111
22/03/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622

SITE DE CHATEAU ARNOUX					
23/12/2014	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	DL 899 KB	30/10/2014	VF1FLB1B1EY750794
01/12/2020	Ambulance C / Type A	RENAULT	FV 637 AG	09/11/2020	VF1FL000363431309
01/11/2020	VSL	RENAULT	FH 112 MS	29/06/2019	VF1RFD00861970113
13/03/2014	VSL	MERCEDEZ	DC 599 WY	06/02/2014	WDD2040001A932086
08/02/2021	VSL	RENAULT	FB 067 FH	22/10/2018	VF1RFD008610909031
26/05/2021	VSL	MERCEDEZ	BE 394 MK	10/12/2012	WSS2040001A482898

Véhicule hors quota :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
09/08/2021	Ambulance A / Type C	RENAULT	FG 542 MT	28/05/2019	VF1MA000361565651

Véhicules radiés :

Date	Catégorie / Type	MARQUE	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° de série
13/05/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	CF 208 VY	31/05/2012	VF1FLB1B6CY452915
22/03/2022	VSL	RENAULT	FF 516 PN	19/04/2019	VF1RFD00063045622
22/03/2022	VSL	RENAULT	FH 472 KA	27/06/2019	VF1RFD00963045621
24/01/2022	VSL	MERCEDES	EX 221 TR	31/05/2018	WDD2462121J489841

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.


Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 13 mai 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

et par Délégation

La déléguée départementale



Anne HUBERT

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-13-00004

AP 2022-133-001 du 13 mai 2022 portant
dérogation à la réglementation relative aux
espèces protégées

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement
aff suivie par : Pierre MAJOLET
Tel : 04.92.36.73.12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Dignes-les-Bains, le **13 MAI 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 133-001

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'autorisation d'ouverture concernant le centre de soins d'animaux non domestiques dénommé « CESAM » (Centre de soin des Alpes-Maritimes) sis à Saint-Cézaire sur Siagne, délivrée le 29 décembre 2021 par le préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le certificat de capacité accordé à Monsieur Renaud Vauchot par la préfecture de la Charente en date du 24 décembre 2019 pour l'entretien de reptiles, d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens ;

Vu la demande de dérogation à la protection des espèces déposée le 10 février 2022 par l'association « PACA pour demain », composée du formulaire CERFA n°11630*02, daté du 10 février 2022 et de ses pièces annexes ;

Vu l'avis du 26 mars 2022 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 18 février 2022 au 5 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement CESAM possède les installations adaptées permettant de garantir la détention des spécimens dans de bonnes conditions, que les détentions sont provisoires et visent à relâcher les spécimens dans le milieu naturel ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est l'association « PACA pour demain » dont le siège est domicilié à la Maison des associations, rue de l'ancien Palais de Justice, 06 130 Grasse et ses mandataires sont Renaud Vauchot, capacitaine, Jennifer Jolicard, directrice de l'établissement CESAM et assistante spécialisée vétérinaire, Manon Cannas, assistante spécialisée vétérinaire et Laurie Borderes, soigneuse animalière.

L'établissement situé à Saint-Cézaire sur Siagne est soumis aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

Article 2 : Espèces protégées visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999

Les espèces visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, susceptibles d'être prises en charge par l'établissement et figurant sur le certificat de capacité de Renaud Vauchot sont : la Vipère d'Orsini pour les reptiles, l'Erismature à tête blanche, le Blongios nain, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Gypaète barbu, le Vautour moine, l'Aigle de bonelli, le Râle des genêts, le Goéland d'Audouin, le Guillemot de Troil, le Pingouin torda, le Macareux moine, la Pie-grièche à poitrine rose, l'Alouette calandre, et le Phragmite aquatique pour les oiseaux, et la Loutre pour les mammifères.

Pour ces espèces, le bénéficiaire est autorisé à transporter des spécimens vers l'établissement CESAM depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département des Alpes de Haute-Provence. Les mandataires autorisés sont Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes.

Sous réserve de l'obtention d'un certificat de capacité couvrant ces espèces par les mandataires Manon Cannas et Laurie Borderes, permettant de les prendre en charge dans l'établissement, l'autorisation de transport pourra être étendue aux espèces suivantes : Glaréole à collier et Ganga cata pour les oiseaux, Lynx et Minoptère de Schreibers pour les mammifères. Le cas échéant, les mandataires autorisés à assurer le transport resteront Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes.

Article 3 : Autres espèces protégées

Pour l'ensemble des espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères non visées à l'article 2 et figurant dans le certificat de capacité du mandataire Renaud Vauchot, le bénéficiaire est autorisé, en dehors des réserves naturelles nationales et de la zone coeur du parc national du Mercantour à :

- capturer dans le milieu naturel des spécimens en détresse, dans tout le département des Alpes de Haute-Provence et les transporter entre le lieu de capture et l'établissement, en vue de leur prise en charge ;

- transporter des spécimens vers l'établissement CESAM depuis tout autre établissement chargé de la sauvegarde de la faune sauvage situé dans le département des Alpes de Haute-Provence ;
- transporter vers un lieu de relâcher et procéder au relâcher des spécimens dans le milieu naturel, dans le département des Alpes de Haute-Provence, le plus près possible du lieu de collecte.
Pour l'ensemble de ces activités, les mandataires autorisés sont Renaud Vauchot, Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes. Pour le relâcher d'un spécimen dans le milieu naturel, les mandataires Jennifer Jolicard, Manon Cannas et Laurie Borderes devront agir en présence et sous la responsabilité du capacitaire Renaud Vauchot, jusqu'à l'obtention, pour les deux dernières, d'un certificat de capacité couvrant les espèces concernées.

La présente autorisation ne dispense pas, pour les captures et relâcher de spécimens, d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Article 5 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse annuel, des conditions d'exécution de la présente dérogation, en précisant les espèces protégées et les effectifs concernés. Pour chaque spécimen, le lieu de collecte et de relâcher devront être indiqués.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-13-00001

AC 2022-133-011 du 13 mai 2022 portant
cessation d'activité de Madame Anne-Cécile
BALLAICHE en qualité de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 13 MAI 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 133-011

Portant cessation d'activité de Madame Anne-Cécile BELLAICHE
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Anne-Cécile BELLAICHE en qualité de sapeur-pompier volontaire, affectée au centre d'incendie et de secours de Reillanne, prend fin à compter du 2 avril 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-13-00002

AC 2022-133-012 du 13 mai 2022 portant
cessation d'activité de Madame Clémentine
MAUREL en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires membre du
groupement de santé et de secours médical

Digne-les-Bains, le 13 MAI 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 133-012

Portant cessation d'activité
de Madame Clémentine MAUREL en qualité d'infirmière
de sapeurs-pompiers volontaires membre
du groupement de santé et de secours médical

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure adressée à l'intéressée concernant son aptitude physique et médicale ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Clémentine MAUREL en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Colmars les Alpes, prend fin au terme de son dernier engagement quinquennal, le 1^{er} février 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

